MOYEN
DE FAIRE REPAROITRE LE NUMÉRAIRE DANS PARIS;
ADRESSÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS;
Chez G. De Bure l'aîné, rue Serpente, N° 6.

AVERTISSEMENT.

Il y a près de trois mois que je répands par-tout l'idée de la création des billets que je propose aujourd'hui à l'Assemblé nationale. Je l'ai toujours envisagée comme le salut de l'Etat dans les circonstances actuelles. Voyant qu'elle occupe déja les esprits, la priere de quelques amis, et surtout l'amour du bien, m'engagent à la développer, à présenter quelques uns de ses rapports avec les autres papiers proposés jusqu'ici, et à l'appliquer à la situation présente des affaires.

MOYEN
DE FAIRE REPAROITRE
LE NUMERAIRE DANS PARIS.

La cessation du travail, l'interruption du commerce ont presque anéanti la circulation. On commence à sentir déja les maux qui sont la suite inévitable du manque de numéraire. Tant qu'il y aura disette d'argent, les arts, l'agriculture, le commerce ne pourront pas se ranimer. Il s'agit donc de tirer la nation de la crise qu'elle éprouve, de faire reparoître le numéraire que la défiance cache, que les besoins et les circonstances actuelles ont fait sortir de la capitale.

Les moyens que je propose sont aussi simples qu'efficaces. Mon plan réunit les avantages de tous ceux de ce genre qu'on a présentés ou connus jusqu'ici; et je ne crois pas qu'on puisse y trouver les inconvénients qu'on a reprochés avec justice aux autres plans de cette nature. Dans tous on a pris pour base la confiance publique; ils ont dû naturellement échouer parceque la défiance a été universelle. Le mien, loin d'être fondé sur la confiance, l'inspire, la soutient, l'entraîne, la nécessite.

Ce projet n'a de commun que le nom avec tous ceux que jusqu'ici l'on a eu de fortes raisons de rejeter. Par son importance il mérite toute l'attention de l'Assemblée Nationale.

Le moyen de redonner à tout du mouvement est de faire sortir l'argent qu'une défiance universelle et continue retient dans l'inaction depuis long-temps.

Tant qu'on aura un papier représentatif du numéraire, que, par quelques circonstances que ce soit, le public estimera moins que l'argent effectif, il arrivera que, dans les échanges continuels, dans tous les paiements, ont présentera toujours du papier ; et si la masse de ce papier est trop considérable comme il suffira à tous les besoins, on ne verra ni or ni argent dans la circulation. C'est ce qui arrive aujourd'hui avec les billets de la caisse d'escompte. Mais si l'on crée un papier qui, par des avantages qui lui sont inhérents, devienne préférable à l'or et à l'argent, il est évident que l'intérêt, malgré la défiance, recevra ce papier, le gardera, ouvrira les coffres où l'or et l'argent étoient enfouis et répandra par-tout ces métaux. D'où il s'ensuit que plus il y aura de ce papier, plus on verra d'or et d'argent dans la circulation, si ces matieres existent dans le royaume : chose dont il est impossible de douter.

Fondé sur ce principe, je propose la création de 400 millions de ce papier aux conditions suivantes.

Conditions concernant sa solidité.

Premiere. La responsabilité immédiate de la nation entiere décrétée solemnellement par l'Assemblée nationale.

Deuxieme. Hypotheque spéciale tant sur les biens des domaines de la Couronne que sur ceux des ecclésiastiques.

Troisieme. Qu'il soit remboursable à termes fixes; et que ces termes soient énoncés dans le décret de sa création.

Quatrieme. Que l'Assemblée Nationale décrete et ordonne que les intérêts des 400 millions, à raison de 5 pour 100 par an, soient déposés d'avance pour la premiere année.

Conditions concernant son utilité.

Premiere. Il portera un intérêt de 5 pour cent par an.

Deuxieme. L'intérêt courant de chaque billet sera exigible et payable par jour.

Troisieme. L'intérêt annuel sera payable dans toutes les principales villes du royaume.

Quatrieme. Du 15 décembre de chaque année jusqu'au 15 Janvier suivant les propriétaires des billets présenteront (chacun dans la caisse qui lui sera la plus convenable) les numéros de leurs billets pour les faire enregistrer et en recevoir les intérêts, après qu'on aura constaté dans le bureau général qui se tiendra à Paris, que pareil numéro n'a pas été présenté ailleurs; ce qui sera facile par le même moyen qu'on emploie pour reconnoître les billets de la loterie de France.

Conditions concernant sa circulation.

Premiere. Ce papier sera reçu dans toutes les caisses publiques pour le paiement des impositions, des contributions, etc.

Deuxieme. Il aura une entiere circulation dans tout le royaume, et par conséquent il sera effet et monnoie à la fois.

Troisieme. Pour la commodité du public et la facilité des échanges on créera cinq sortes de billets, savoir de 90 livres, de 180, de 360, de 720 et de 1440.

Cinquieme. Le billet de 90 livres portera 3 derniers ou un liard d'intérêt par jour, celui de 180, 6 deniers ou 2 liards, celui de 360 un sol, ceux de 720, 2 sols, et ceux de 1440 livres 4 sols d'intérêt par jour.

Sixieme. Le propriétaire de chaque billet en retiendra les intérêts courants jusqu'au jour où il cédera la propriété du billet; de maniere qu'en outre de sa valeur primitive, on lui paiera, si le billet est de 90 livres autant de liards; s'il est de 360 livres, autant de sols, qu'il s'est écoulé de jours depuis la création desdits billets.

Septieme. Les intérêts annuels des billets se paieront à la fin de chaque année dans toutes les principales villes du royaume, comme il a été dit ci-dessus.

Comparaison de ce papier avec les autres qu'on a proposés jusqu'ici.

Avec les billets de la caisse d'escompte.

1°. Le papier proposé aura une hypotheque spéciale et solide : il est créé sous la responsabilité immédiate de la nation; l'époque du remboursement sera fixée, et certainement les billets de caisse ne réunissent pas tous ces avantages.

2°. Le papier projeté portera un intérêt annuel de 5 pour cent; les billets de caisse n'en portent aucun.

3°. Il doit être reçu dans tout le royaume; les billets de caisse n'ont cours que dans Paris.

Il est donc évident que le papier proposé est préférable aux billets de la caisse d'escompte.

Comparaison avec les assignats.

1°. Leur solidité et l'intérêt qu'ils portent sont à la vérité les mêmes; mais le papier proposé, étant effet et monnoie à la fois, devient plus propre à la circulation, et plus utile que les assignats pour celui qui veut en faire l'acquisition.

2°. L'intérêt des assignats ne sera pas exigible par jour; celui du papier projeté non seulement le sera, mais chacun le retiendra entre ses mains.

3°. Peut être seroit-on forcé de garder long-temps les assignats en porte-feuille; le papier projeté ne peut éprouver ni perte, ni retard, puisqu'il doit être reçu comme monnoie.

4°. Les assignats doivent être chacun de 1000 liv.; le

papier projeté sera de sommes plus petites et plus commodes pour les échanges journaliers.

Comparaison avec les billets de la ville.

Soit que ces billets portent 4 ou 5 pour cent d'intérêt annuel, le papier que je propose leur est également préférable.

1°. En supposant que leur solidité fût la même, les billets de la ville, par leur nature, seront moins recherchés dans le reste du royaume qu'un papier national et créé directement à l'usage de toute la France. Leur circulation sera par conséquent moins générale et moins avantageuse pour le propriétaire.

2°. L'intérêt des billets de la ville doit être mis, dit-on, en loterie ; et cet arrangement aussi immoral que peu conforme aux principes d'une saine administration est sujet à des inconvénients que la politique doit même improuver. La circulation des billets se fera par secousses ; il y aura nécessairement dans cette circulation un flux et reflux ; a l'approche de chaque tirage on les retiendra, on agiotera, on jouera ; et le cours que l'espérance fustrée fera prendre à ce papier dès que le sort des billets sera connu, deviendra peut-être trop rapide.

3°. Dans cette hypothese les billets qui ne gagneront pas une prime ne produiront aucun bénéfice ; et cette distinction entre billet et billet, fondée sur la privation d'intérêt inhérente à ceux que le sort n'a pas

favorisés nuira de toute nécessité à leur circulation générale.

Avantages particuliers du papier proposé.

1°. Pour le faire prendre il ne sera pas nécessaire, comme pour un papier monnoie ordinaire, de créer une loterie de remboursement, de faire regarder cette disposition comme un bien; ce papier sera reçu uniquement par les avantages réels qui lui sont propres et qu'il ne cessera de procurer tant qu'il existera tel que je le propose.

2°. Ce papier sera livré aux créanciers de l'état; on paiera avec les arrérages des rentes, les 170 millions que l'Assemblée Nationale a décrété de payer en assignats à la caisse d'escompte. Alors elle retirera tous ses billets qui circulent et qui ne portent aucun intérêt aux propriétaires; et comme désormais elle ne trouvera à placer que ceux qu'elle pourra payer à bureau ouvert, elle sera réduite à remplir uniquement le but de son institution primitive.

3°. Pour l'émission d'une grande somme en papier il a toujours été jugé nécessaire qu'elle fût précédée d'une abondante fabrication d'especes, et de mettre ces especes en circulation avant de faire usage du papier: pour celui que je propose, cette opération préalable est inutile; les especes existent et l'interêt attaché aux billets les fera nécessairement sortir des coffres où elles sont actuellement stériles.

4°. La création de ce papier est conforme aux regles de la justice la plus stricte. Si je reçois du papier au lieu d'argent, si la nation, au lieu d'emprunter à 5 pour cent pour me payer, me paie avec un signe solemnel qu'elle crée et qui porte le même intérêt, il est juste, tant que ce signe reste entre mes mains, que ce soit moi qui retire l'intérêt de l'avance que je fais à la nation en prenant son papier, comme il seroit injuste que la caisse d'escompte ou tout autre corps retirassent les intérêts et profitassent d'un prêt qui, dans la réalité ne se fait à la Nation que par les porteurs des billets qu'elle crée.

5°. L'utilité que le public retirera de la création de ce papier est évidente.

Ceux qui prépareront des fonds pour effectuer leurs paiements, qui auront des dépôts à faire, qui attendront les occasions d'acheter, de placer à leur gré leurs fonds, jouiront de l'intérêt de leurs capitaux s'ils les convertissent en billets.

Celui qui a vendu une propriété quelconque, qui desire s'en procurer une autre, ne perdra pas l'intérêt de son argent dans cet intervalle, s'il reçoit des billets en paiement au lieu de recevoir de l'argent ou de l'or.

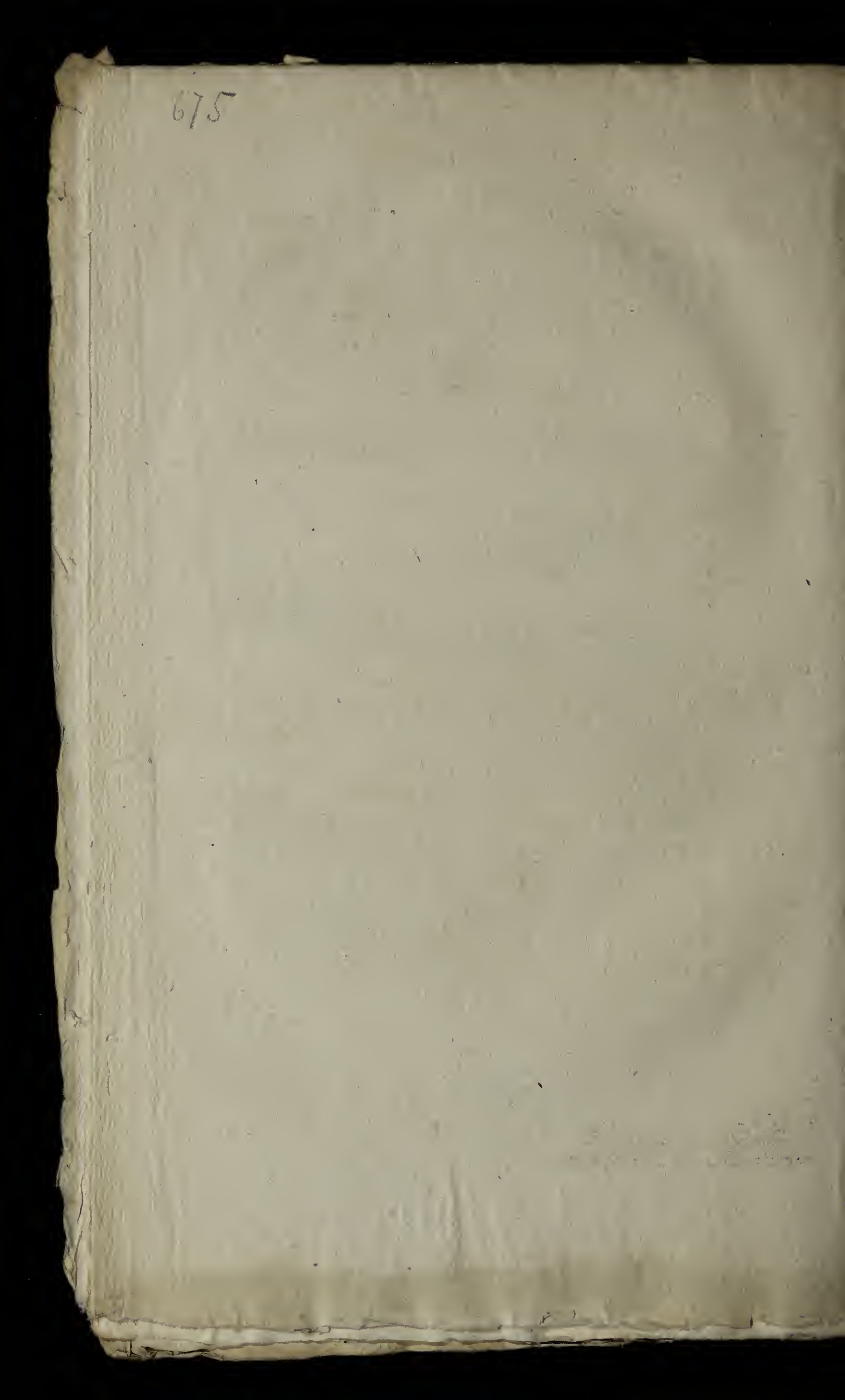
Ceux qui ont des pensions, qui jouissent d'un revenu fixe, qui tiennent en réserve des fonds pour leur dépense journaliere, gagneront aussi en convertissant leur numéraire en billets; car ils produisent un bénéfice quand on ne les garderoit que 24 heures.

6°. La confiance renaîtra avec la création de ce papier; et avant peu, non seulement il sera préféré au pair à l'or et à l'argent, mais il gagnera aussi, c'est à dire qu'au lieu d'être rejeté comme on rejette à présent les billets de la caisse d'escompte, on donnera une prime, un bénéfice pour être payé avec ce papier, au lieu de l'être en or ou en argent.

C'est ce qui arrive aujourd'hui en Espagne avec les billets qu'on appelle *Vales reales*. Ces billets circulent et ne portent que 4 pour cent d'intérêt par an; mais cet intérêt est payable et exigible par jour: depuis long-temps ils gagnent 1 $\frac{1}{2}$ pour 100 à Madrid, 2 pour 100 à Cadix; de maniere que, pour être payé en billets au lieu de l'être en or et en argent, on donne deux pour 100 de remise. On a vu à Madrid, l'année derniere, un grand effet de la confiance que ces billets inspirent au public: le fonds de la banque de saint Charles est de 75 millions de livres; et à son inventaire dernier on n'a trouvé dans ce dépôt immense de richesses que deux seuls billets royaux de 2200 livres chacun.

Ainsi le papier proposé, malgré les craintes, malgré les obstacles qu'on voudra mettre à son émission, à sa circulation, aura en France le même succès: il va donner le temps d'affermir la constitution, de régler les finances, de recevoir les contributions de vendre les biens qu'on se propose d'aliéner, et sur-tout ranimera les arts, l'agriculture et le commerce.

FIN.


675